



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 29 mars 2026 à 10 h 00

COMPTE RENDU

Convocation en date du 23 mars 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 2
Conseiller excusé : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur TONIOLO Jean, Maire de la ville.

Étaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean - VERONA Catherine – GRIVEL Lionel – GRANDMAIRE Mireille – ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie-Thérèse – REGGIANINI Hervé – OLIVITO Cécole – VALENTI Romain – THEBAULT Éric – GARAU Barbara – GILLET Annie – DISCONTIGNY Monique – FERRARI Nadine – SCHEYER Sandrine – MANGEL Christine – TONIOLO Philippe – BEKKAYE Malika – SEGAX Sébastien – GIORGETTI Romain – VIGO Mickael – SARTORE Marie-Claire – PREUD'HOMME Adrien – RUGGIERO Marie – VUILLEMIN Louis – HARO Noam.

Absents représentés : Mmes et MM : FEUILLET Bruno représenté par HARO Noam – SPIESS Véronique représentée par RIGGIERO Marie.

Absent excusé : M. ASLANIAN Yann

Secrétaire de séance : Mme SARTORE Marie-Claire

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Création des commissions municipales à rôle consultatif et désignation de leurs membres
- 2) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et autres organismes
- 3) Composition du Conseil d'Administration du CCAS
- 4) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6) Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

- 7) Désignation des représentants au Comité de Gestion des Œuvres Sociales
- 8) Désignation du correspondant défense
- 9) Frais de représentation du Maire
- 10) Véhicules de service – autorisation de remisage à domicile pour le Maire et les agents communaux
- 11) Désignation du jury de concours – projet de salle polyvalente
- 12) Subdélégation de signature aux agents communaux

COMPTE RENDU

- 1) Création des commissions municipales à rôle consultatif et désignation de leurs membres

Délibération n° 2026-03-29-01/5.3 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le rapporteur, Jean TONIOLO, Maire d'Homécourt, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il convient de créer des commissions municipales afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux et l'étude des affaires soumises au Conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, pour chaque commission, des élus référents et d'en fixer la composition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer, pour la durée du mandat municipal, les commissions municipales suivantes.

Article 2 :

De désigner comme référents de ces commissions les élus suivants :

- Commission Ressources humaines : Catherine VERONA
- Commission Affaires générales : Catherine VERONA
- Commission Urbanisme / Logement et sécurité ERP / Circulation et stationnement : Lionel GRIVEL
- Commission Affaires sociales : Mireille GRANDMAIRE
- Commission Santé – Prévention et Handicap : Mireille GRANDMAIRE
- Commission Bien-vieillir : Mireille GRANDMAIRE
- Commission Finances et Commande publique : Pascal ROVARIS
- Commission Affaires scolaires : Marie-Thérèse INNOCENTI
- Commission Fêtes et cérémonies / Animation de la ville : Hervé REGGIANNI
- Commission Participation citoyenne : Cécile OLIVITO

- Commission CMJ : Cécile OLIVITO
- Commission Attractivité économique / Commerce et Artisanat : Romain VALENTI
- Commission Prévention : Marie SARTORE
- Commission Sécurité publique et Police municipale : Marie SARTORE
- Commission Travaux et Patrimoine communal : Éric THEBAULT
- Commission Jeunesse et Sports : Philippe TONIOLO
- Commission Bien-être animal : Nadine FERRARI
- Commission Culture et Vie associative : Romain GIORGETTI
- Commission Environnement / Ecologie : Sébastien SEGAUX
- Commission Cadre de vie / Propreté – Embellissement de la ville : Adrien PREUD'HOMME

Article 3 :

Précise que les élus désignés ci-dessus sont les référents de chaque commission.

Les autres conseillers municipaux et adjoints peuvent participer aux travaux des commissions et en intégrer la composition.

Article 4 :

Précise que la composition des commissions est jointe en annexe et pourra être complétée ou modifiée par délibération du Conseil municipal.

Article 5 :

Les commissions municipales ont un rôle consultatif et sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence.

2) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et autres organismes

Délibération n° 2026-03-29-02/5.3 : Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et autres organismes

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire, expose que :

En application des articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

La liste des organismes concernés ainsi que le nombre de délégués à désigner ayant été communiqués à chaque membre du Conseil Municipal, il est proposé de procéder aux désignations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de procéder à la désignation des délégués à main levée,
- de désigner les représentants de la commune dans les organismes suivants :

Syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

- **Syndicat des eaux de la vallée de l'Orne – Orne Aval**

Compétence eau – 1 délégué : Romain VALENTI

Compétence assainissement – 2 délégués : Jean TONIOLO - Philippe TONIOLO

- **Syndicat intercommunal de gestion forestière**

2 délégués : Adrien PREUD'HOMME - Sébastien SEGAUX

- **SIVU – Fourrière du Joli-Bois**

2 délégués titulaires : Monique DISCONTIGNY - Nadine FERRARI

1 délégué suppléant : Marie RUGIERO

- **SISCODELB – Syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité de l'arrondissement de Briey-Longwy**

1 délégué titulaire : Lionel GRIVEL

1 délégué suppléant : Jean TONIOLO

- **SPL X-DEMAT**

1 délégué : Éric THEBAULT

- **SPL Orne THD**

1 délégué : Jean TONIOLO

- **Association Ville Plurielle**

2 délégués : Jean TONIOLO - Marie-Thérèse INNOCENTI

- **Mission Locale**

1 délégué : Jean TONIOLO

- **SIRTOM**

4 délégués : Lionel GRIVEL - Sandrine SCHEYER - Éric THEBAULT - Noam HARO

- **Commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'achat d'énergie (convention avec l'OLC)**

1 titulaire : Pascal ROVARIS

1 suppléant : Jean TONIOLO

3) Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Délibération n° 2026-03-29-03/5.3 : Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et des articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire et composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes qualifiées ou représentant des associations œuvrant dans le domaine social.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à l'élection des membres issus du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 4 membres élus par le Conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. De fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Homécourt.
2. De désigner comme membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil municipal, les élus suivants :
 - Jean TONIOLO
 - Mireille GRANDMAIRE
 - Cécile OLIVITO
 - Marie-Thérèse INNOCENTI
 - Marie RUGIERO
 - Véronique SPIESS – suppléante
3. De préciser que les 4 autres membres seront désignés par le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, parmi des personnes qualifiées ou représentants d'associations et organismes sociaux locaux, afin d'assurer la diversité et la compétence du Conseil d'Administration.
4. De rappeler que le Maire est Président de droit du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

4) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n° 2026-03-29-04/5.3 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal de la commune de Homécourt,

Vu le Code électoral, et notamment son article L.19 relatif à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu les dispositions prévoyant que la commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire en matière d'inscription et de radiation sur la liste électorale, et de s'assurer de la régularité de la liste électorale,

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par le Maire et nommés par arrêté du Préfet pour une **durée** de trois ans, et après chaque renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de proposer la liste des membres appelés à composer la commission de contrôle des listes électorales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De proposer la composition suivante pour la commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires

- DISCONTIGNY Monique
- SCHEYER Sandrine
- GILLET Annie
- FEUILLET Bruno
- RUGGIERO Marie

Membres suppléants

- VIGO Mickael
- BEKKAYE Malika
- ASLANIAN Yann
- SPIESS Véronique
- HARO Noam

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du Code électoral.

5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° 2026-03-29-05/5.3 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire, Président de droit,
- de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein,
- de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De constituer la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Monsieur Jean TONIOLO, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

- Lionel GRIVEL
- Jean TONIOLO
- Eric THEBAULT
- Pascal ROVARIS
- Noam HARO

Membres suppléants :

- Adrien PREUD'HOMME
- Cécile OLIVITO
- Annie GILLET
- Nadine FERRARI
- Bruno FEUILLET

DIT que la présente composition est conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et sera applicable pour la durée du mandat municipal.

6) Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Délibération n° 2026-03-29-06/5.3 : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative compétente pour connaître des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, au temps de travail, aux lignes directrices de gestion, ainsi qu'à la santé et à la sécurité des agents.

Par délibération en date du 21 février 2023, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'un Comité Social Territorial.

Il convient désormais de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

-De désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au Comité Social Territorial comme suit :

Représentants titulaires

- Monique DISCONTIGNY
- Catherine VERONA
- Pascal ROVARIS
- Noam HARO

Représentants suppléants

- Sandrine SCHEYER
- Marie-Thérèse INNOCENTI
- Philippe TONIOLO
- Éric THEBAULT

-De préciser que les représentants du personnel sont désignés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

-D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Désignation des représentants au Comité de Gestion des Œuvres Sociales

Délibération n° 2026-03-29-07/5.3 : Désignation des représentants de la commune au Comité de Gestion des Œuvres Sociales

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

La commune dispose d'un **Comité de Gestion des Œuvres Sociales**, chargé de participer à la gestion des actions sociales mises en place au bénéfice du personnel communal, notamment en matière de prestations sociales, d'activités culturelles, de loisirs et d'actions de solidarité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du **Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la Ville de Homécourt**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner comme représentants de la commune au sein du **Comité de Gestion des Œuvres Sociales** :

Membres titulaires

- Romain GIORGETTI
- Hervé REGGIANINI
- Barbara GARAU
- Cécile OLIVITO
- Noam HARO

DIT que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise au Comité de Gestion des Œuvres Sociales pour mise en œuvre.

8) Désignation du correspondant défense

Délibération n° 2026-03-29-08/5.3 : Désignation du correspondant défense

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Conformément aux instructions du Ministère des Armées, chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense, au devoir de mémoire, à la citoyenneté et aux relations entre la Nation et les forces armées.

Il participe notamment à la diffusion de l'information sur le parcours citoyen, le recensement, la journée défense et citoyenneté et les actions en faveur du lien armée-Nation.

Il convient donc de procéder à la désignation du correspondant défense pour la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner comme **correspondant défense** de la commune de Homécourt :

- SARTORE Marie- Claire

DIT que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

9) Frais de représentation du Maire

Délibération n° 2026-03-29-09/5.6 : Frais de représentation du Maire

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19, relatif aux frais de représentation du Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut voter des crédits destinés à couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que ces frais doivent être attribués sous la forme d'une enveloppe annuelle maximale, dans la limite de laquelle le Maire peut obtenir le remboursement des dépenses engagées, sur présentation des justificatifs correspondants,

Vu la délibération du 28 octobre 2024 fixant le montant des frais de représentation du Maire,

Considérant qu'il convient de renouveler cette disposition pour le présent mandat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions,

DÉCIDE

D'attribuer à Monsieur Jean TONIOLO, Maire, des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe annuelle maximale.

FIXE le montant de cette enveloppe à 2 500 euros par an.

DIT que les frais de représentation seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de cette enveloppe annuelle.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

10) Véhicules de service – autorisation de remisage à domicile pour le Maire et les agents communaux

Délibération n° 2026-03-29-10/4.2.1 : Véhicules de service et autorisation de remisage à domicile pour le Maire et les agents communaux

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire de l'État n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération du 6 octobre 2024 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service communaux,

Considérant que les véhicules de service sont destinés aux seuls besoins du service public,

Considérant que le remisage à domicile peut être autorisé lorsque les nécessités de service le justifient,

Considérant les contraintes spécifiques liées aux fonctions de Maire, notamment les déplacements fréquents, les interventions en dehors des horaires habituels et la nécessité d'assurer une disponibilité permanente,

Considérant que certaines fonctions exercées par les agents communaux impliquent des astreintes ou des interventions en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux,

Considérant qu'une demande de flocage a été effectuée pour l'ensemble des véhicules de la commune afin d'en assurer l'identification,

Considérant la nécessité de fixer un cadre clair d'utilisation des véhicules de service afin d'en garantir un usage conforme à la réglementation,

Après en avoir délibéré le conseil municipal ;

Décide :

1 – Concernant le Maire, décision prise avec à 24 voix pour et 5 abstentions ;

- D'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service utilisé par le Maire, en raison des nécessités liées à l'exercice de ses fonctions ;

- De préciser que ce véhicule est exclusivement utilisé dans le cadre des missions liées à l'exercice du mandat.

2 – Concernant les agents communaux, décision prise à l'unanimité ;

- De rappeler que les véhicules de service sont exclusivement destinés à un usage professionnel et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins personnelles ;

- D'autoriser, pour des raisons liées aux nécessités de service, le remisage à domicile de certains véhicules de service pour les agents exerçant des fonctions spécifiques ;

- De préciser que :

- l'agent doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant au véhicule utilisé ;
- l'utilisation du véhicule est limitée au territoire national ;
- tout déplacement hors du territoire communal et départemental, sans remisage à domicile, est soumis à un ordre de mission préalable ;
- en cas d'absence de l'agent, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité ou utilisé par un agent assurant son remplacement ;

3 – Liste des fonctions autorisées, décision prise à l'unanimité ;

- Sans remisage à domicile :

- Agent des services techniques
- Policier municipal

- Avec possibilité de remisage à domicile :

- Directeur des services techniques
- Responsable du centre technique municipal
- Responsable service sport / cantonniers
- Référent voirie (astreinte)
- Et leurs suppléants respectifs

- De préciser qu'une autorisation individuelle écrite sera délivrée par l'autorité territoriale préalablement à toute utilisation avec remisage à domicile ;

4 – Dispositions finales

D'adopter le règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service, annexé à la présente délibération.

11) Désignation du jury de concours – projet de salle polyvalente

Délibération n° 2026-03-29-11/5.3 : Création d'un jury consultatif pour la sélection des candidatures et des offres dans le cadre du Marché Global de Performance relatif à la création d'une salle polyvalente

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2171-3 et R. 2171-1 et suivants relatifs aux marchés globaux ;

VU la décision du Maire d'engager une procédure de passation d'un Marché Global de Performance pour la création d'une salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT la complexité technique et énergétique de l'opération nécessitant l'avis de compétences spécialisées

CONSIDÉRANT que, si aucun jury n'est obligatoire pour un marché global, la Commune souhaite garantir la transparence et la qualité d'analyse par la création d'un jury consultatif ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 – Création du jury consultatif

Il est créé un **jury consultatif** chargé :

- d'examiner les candidatures,
- d'évaluer la valeur technique des offres,
- de participer aux auditions,
- de formuler un **avis motivé** et un **classement** transmis au Maire.

Article 2 – Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

Membres élus :

- Jean TONIOLO (Maire)
- Adrien PREUD'HOMME
- Annie GILLET

Membres experts :

- Le Directeur des Services Techniques / Responsable Énergie
- Un architecte du CAUE
- Un expert AMO : G2C - MARLY (M. Francis Germain):

Les membres s'engagent à respecter une stricte impartialité et à déclarer toute situation de conflit d'intérêts.

Article 3 – Caractère consultatif

L'avis du jury est **consultatif**.

La décision de sélection des candidatures et d'attribution appartiendra :

- au Maire (procédure avec négociation ou dialogue compétitif),
- ou à la CAO (si appel d'offres).

Article 4 – Fonctionnement

Le jury se réunit :

- après l'analyse des candidatures,
- après réception et analyse des offres,
- et le cas échéant lors des auditions négociées.

Un procès-verbal est établi à chaque séance.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12) Subdélégation de signature aux agents communaux

Délibération n° 2026-03-29-12/5.6 : Subdélégation de signature aux agents communaux

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la commune de Homécourt, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux délégations de fonctions et de signature,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à certains agents communaux pour l'exercice de missions relevant de ses compétences,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de faciliter la gestion administrative courante,

Considérant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Maire à accorder des subdélégations de signature aux agents communaux, dans le respect des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal ;
- D'autoriser le Maire à donner délégation de signature pour les bons de commande, dans la limite de **1 500 euros HT**, au directeur des services techniques ainsi qu'à la direction générale ;
- De préciser que ces subdélégations s'exercent sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- De préciser que les décisions individuelles de subdélégation feront l'objet d'arrêtés du Maire.

Homécourt, le 23 avril 2026
Le Maire,
TONIOLO Jean

La Secrétaire de séance,
SARTORE Marie-Claire